

**SAISINE DU CST****Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Fiche de saisine et pièces jointes à retourner au CDG, au plus tard 3 semaines avant la date de la séance

Textes de référence : Article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;
Article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Décret n° 2011-1474
Arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Principe : la collectivité peut apporter un soutien financier aux agents territoriaux qui choisissent de souscrire à des contrats ou règlements offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

- 1° Soit sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- 2° Soit sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- 3° Soit sur ces deux risques.

COLLECTIVITE : Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires : Stagiaires : Non titulaires :

Nom et Coordonnées de la personne en charge du dossier :

Email : *téléphone* :

La collectivité souhaite participer pour :

Le risque « Santé » :

- Procédure : Labellisation
 Convention de participation
- Montant de la participation : € par agent ***mensuel ou annuel*** (rayer la mention inutile)
- Modulation du montant de la participation dans un but d'intérêt social (situation statutaire, familiale, ... de l'agent) :
 Oui *Détail :*
 Non
- Versement de la participation : Directement aux agents
 Aux organismes

Le risque « Prévoyance » :

- Procédure : Labellisation
 Convention de participation

- Montant de la participation : € par agent ***mensuel ou annuel*** (rayer la mention inutile)

- Modulation du montant de la participation dans un but d'intérêt social (situation statutaire, familiale, ... de l'agent) :
 Oui *Détail :*

 Non

- Versement de la participation :
 Directement aux agents
 Aux organismes

Fait à le
Signature de l'autorité territoriale

NOTA : *La participation versée par la Collectivité ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent, même si elle a fixé un montant unitaire par agent supérieur.*